

POSTULAT

Auteur Daniel GARBELY, CVPO, Gervaise MARQUIS, PLR et Fabian ZURBRIGGEN, SVPO
Objet Pour une ordonnance pertinente sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque
Date 13/03/2020
Numéro 2020.03.091

Lors de la session de novembre 2017, le Grand Conseil avait modifié la loi sur les guides de montagnes et les organisateurs d'autres activités à risque. A l'époque déjà, un certain nombre de parlementaires avaient fait remarquer qu'il s'agissait à présent d'adapter également l'ordonnance. Entre-temps, la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque a été modifiée au niveau fédéral. Le canton du Valais a lui aussi adapté sa loi et son ordonnance. Dans l'ordonnance actuelle, il est presque exclusivement question des grands types de sport de montagne et de neige. Tous les autres sports à risque, qui ne sont proposés que par des entreprises prestataires de petite taille ou peu nombreuses, font l'objet d'un traitement très partiel voire inexistant dans le texte de l'ordonnance. Dans certains domaines, l'ordonnance manque totalement sa cible. Il est inconcevable qu'à l'échelle de la Suisse, le canton du Valais soit le seul dans lequel uniquement certains types de sport sont soumis à autorisation et ce à des conditions encore largement excessives.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État d'adapter l'ordonnance sur les guides de montagnes et les organisateurs d'autres activités à risque, de manière à ce que les directives soient claires pour tous les sports à risque et qu'elles soient également applicables et pertinentes pour les petits prestataires.